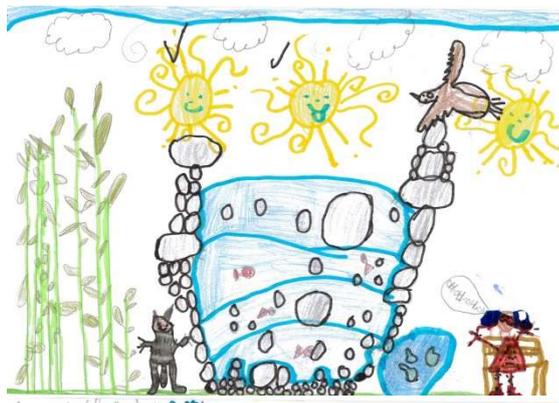


COMMUNE DE SOUDEILLES

BULLETIN N°11 JUILLET 2020



Edité par la mairie – 200 tirages
 Validé par Jean François Lafon Directeur de publication
 Participants au bulletin :
 Marie-Christine Delzor Mireille Howson Thomas Mignaut Carine Taleb

SOMMAIRE

I - LE MOT DU MAIRE

2

II – TRAVAUX

3-5

- 1) Réfection des voies communales 3
- 2) Salle des fêtes 3
- 3) Eclairage public 4
- 4) Adressage 5

III - INFORMATIONS CONCERNANT LA MAIRIE

6-17

- 1) Etat-civil 6
- 2) Elections municipales 6-8
- 3) Comptes administratifs et budget primitifs 9-11
- 4) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal 12
- 5) Schéma directeur de l'alimentation en eau potable 12
- 6) Ordures ménagères et déchets et assimilés 13-14
- 7) Feu 15
- 8) Déchets vert 16
- 9) Ecole 17-18
- 10) Location salle des fêtes et gîtes 19
- 11) Masques 19

IV - MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

20

- 1) Association des parents d'élèves 20

V – ARRETE PREFECTORAL

21

LE MOT DU MAIRE

La période que nous vivons est historiquement grave pour le pays et pour le monde entier qui s'est confiné pour mettre à mal la transmission du virus COVID 19.

Elle nous a fait oublier les élections municipales !!

Tout juste sorti du dimanche électoral, qui a connu une abstention de 20,21% des inscrits pour Soudeilles, il nous a fallu réfléchir à notre fonctionnement dans la situation de confinement décidée par le Gouvernement.

Je tiens à remercier ici les électeurs, faisant parti des 78,72% des suffrages exprimés pour la liste Continuons ensemble pour l'avenir de Soudeilles, que j'ai eu l'honneur de conduire.

Ce score espéré vient récompenser la dynamique d'équipe et va donner du cœur à l'ouvrage pour les années de la mandature.

Pour des raisons de jurisprudence électorale, le bulletin de début d'année n'a pas été distribué dans les boîtes aux lettres.

Dans ce bulletin réalisé par une nouvelle équipe, vous trouverez les rubriques habituelles un peu plus conséquentes.

Je vous souhaite de passer un agréable été loin des préoccupations du moment.

Bonne lecture.

Jean-François Lafon

Horaires de la mairie :

Mardi et vendredi : 9H00 – 12H00 et

14H00 – 17H00

Jeudi : 9H00 – 12H00

Permanence des élus samedi : 10H00 –

12H00

Tél / fax : 05 55 93 08 38

Mail : soudeilles@mairie19.fr

Numéros d'urgence :

SAMU : 15

POLICE : 17

POMPIERS : 18

Appel d'urgence européen : 112



II - TRAVAUX

1. Réfection des voies communales

Comme chaque année, la commune procède, avec attention, au suivi des travaux de réfection de voirie ;

Voirie 2019

En 2019 la commune a réalisé des travaux de revêtement :

- en enrobé sur la Voie Communale 30 (du lieu-dit La Besse au pont qui enjambe l'autoroute) pour un montant HT de 13 600€ (réalisés par l'entreprise EUROVIA).

Cette route assez escarpée était très endommagée principalement par les transports de bois

- en bicouche sur la Voie Communale n°1 du lieu-dit Robert vers le Pont des Plaines sur un linéaire de 400 ml.

Voirie 2020

Cette année les travaux de revêtement concerneront la Voie Communale n°1, de la limite revêtue en 2019 jusqu'au lieu-dit l'Hôpital sur un linéaire de 1600m.

L'estimation des travaux est de 34 897,50€ HT.



2. Travaux sur la salle des fêtes

La double porte extérieure de la salle des fêtes, côté cuisine, a été changée, des chaises supplémentaires ont également été ajoutées, afin rendre plus pratique le déroulement de manifestations.

La commune réfléchit actuellement à l'achat et l'installation d'un bac de plonge.



Nouvelle porte salle des fêtes

3. Eclairage public

Le Conseil Municipal a choisi de rénover l'éclairage public, comme prévu, en deux tranches.

La 1^{ère} tranche : la mise en conformité des armoires de commande ainsi que la pose des horloges astronomiques se sont terminées en mai.

Ces horloges permettent un allumage et une extinction à des heures précises, en fonction de l'allongement ou du raccourcissement des journées.

Montant : 17 025,76€ HT ; aide 50% FDEE19

La 2^{ème} tranche : la pose de nouveaux candélabres (sur poteaux existants) est prévue en fin d'année 2020. Du fait de la crise COVID-19, la mise en place du Comité Syndical du SIERRE a été repoussée. Un retard sur ce dernier chantier pourra donc être observé.

Montant : 23 500€ HT ; aide 50% FDEE19.

Rappelons aussi que ces dernières années, toutes les ampoules phosphores, énergivores, ont été changées par des basses consommations, plus fiables que les ampoules LED.



4. Plaques d'adressage

Nous invitons les habitants qui ne l'ont pas encore fait à récupérer leur plaque d'adressage qui sont fournies gratuitement par la commune.

Leur retrait a lieu en mairie.

Rappelons que l'adressage est nécessaire dans le cadre du projet « La Corrèze 100% fibre » en 2021.

En effet, les communes du département se doivent d'identifier par un numéro chaque habitation.

Les différentes données serviront à la commercialisation des offres internet.

Elles pourront aussi être utiles aux services postaux, aux services de secours, aux livreurs, etc....



III – INFORMATIONS CONCERNANT LA MAIRIE

1. Etat civil

Mariages :

Ophélie LINARES et Samuel HEIJBOER 04/01/2020

Laura LAPORTE et Nicolas DEMERRE 19/06/2020

Toute l'équipe municipale leur présente tous leurs vœux de bonheur.



Nouveaux arrivants :

Nathalie CHEZE et Nicolas COELHO

Toute l'équipe municipale leur souhaite la bienvenue.



Décès :

Mme MARRAND 29/09/2019

Mme SIMANDOUX 27/03/2020

L'équipe municipale présente toutes ses sincères condoléances aux familles.



Naissance :

GERAUDIE Mathyas né le 05/07/2020

fils de Chloé et Yoann

L'équipe municipale adresse toutes ses félicitations aux heureux parents.



2. Elections du nouveau conseil municipal

Les élections ont eu lieu le 15 mars 2020.

Deux listes étaient proposées aux 282 électeurs de Soudeilles.

Il y a eu 225 votants dont 2 bulletins nuls, 1 bulletin blanc et 222 suffrages exprimés.

Voici les résultats obtenus par les différents candidats.

Par ordre alphabétique:

• BATTEJAT Amélie	132 voix	Elue
• BOUDRIE Alain	86 voix	
• CHARLES Brigitte	85 voix	
• CHAZAL Jean	137 voix	Elu
• CHIRIER Frédéric	79 voix	
• DELZOR Marie-Christine	138 voix	Elue
• FARGES Serge	90 voix	
• HEIJBOER Samuel	137 voix	Elu
• HOWSON Mireille	131 voix	Elue
• LAFON Jean-François.	139 voix	Elu
• LAPORTE MARRAND Patricia	85 voix	
• LEBRET Yann	83 voix	
• MAGNE Louissette	130 voix	Elue
• MARILLEAU Philippe	84 voix	
• MAZE Benoit	137 voix	Elu
• MIGNAUT Thomas	132 voix	Elu
• ROUCHES Gilles	134 voix	Elu
• SARMIENTO Raphaël	85 voix	
• TALEB Carine	134 voix	Elue
• TAULLÉ Pascal	88 voix	
• VINATIER Annie	89 voix	
• WILLEMS DERYCKE Patricia.	81 voix	

En raison de la crise sanitaire l'élection du maire et des adjoints n'a pu se faire que le 26 mai.

Maire :

Candidat: Jean-François LAFON 11 voix pour - Elu

Adjoints :

Premier adjoint :

candidat Gilles ROUCHES 11 voix pour – Elu

Deuxième adjoint :

candidat Benoît MAZE 10 voix pour / 1 abstention - Elu

Troisième adjoint :

candidats :

Thomas MIGNAUT 8 voix pour – Elu

Amélie BATTEJAT 3 voix pour

Ci-joint les différentes attributions de commissions :

Commission	CONSEILLERS MUNICIPAUX										
	LAFON JF	ROUCHES G	MAZE Benoit	MIGNAUT Thomas	DELZOR Marie-Christine	CHAZAL Jean	HEUBOER Samuel	TALEB Carine	BATTEJAT Amélie	HOWSON Mireille	MAGNE Loulsette
Finances	X	X		X				X	X		
Travaux	X	X	X			X			X	X	
C Communes	X	X									
Pays Meymac	X	X					X				
SIERRE	X	X	X	X							
Appel d'offres	X	X	X	X	X	X				X	
ARCADOUR		X				X					
PNR				X			X				
SIRTOM	X										
Affaires scolaires		X								X	
Informations municipales				X	X			X		X	
Recrutement PC	X	X						X		X	
Gestion personnel		X				X					
Liste électorale	X				X				X	X	
Liste élec. agricole	X				X				X	X	
Agriculture			X	X			X				
Aide sociale					X			X			
Discipline			X		X			X			
Délégué défense			X								
Salle des fêtes		X						X			X
Associations			X					X			

3. Comptes administratifs et budgets primitifs

compte administratif 2018 primitif principal			
section de fonctionnement		section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
charges à caractère général	76 686,33 €	immobilisations incorporelles	subventions investissement
charges de personnel	122 454,32 €	7 085,35 €	emprunt
atténuation de produits		104 463,40 €	dotations, fonds divers et réserves
autres charges de gestion courante	26 032,05 €	107 759,74 €	260 704,24 €
charges financières	550,49 €	dotations et participations	1 657,90 €
charges exceptionnelles		autres produits de gestion courante	dépôts et cautionnement
Virement investissement		produits de service	amortissement
dotation aux amortissements		impôts et taxes	reste à réaliser
total	225 723,19 €	produits exceptionnels	reste à réaliser
		résultat reporté	virement fonct
		Atténuation de charges	excédent fonctionnement
			265 029,22 €
		266 936,89 €	277 042,63 €

compte administratif 2018 Eau et Assainissement			
section de fonctionnement		section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
charges à caractère général	165,28 €	immobilisations en cours	
atténuation de produits		33 024,72 €	
autres charges de gestion courante	2 942,33 €	emprunts et dettes	18 896,53 €
charges financières	1 414,66 €	amortissements	9 762,00 €
amortissements	25 742,00 €	reste à réaliser	dotation
virement investissement			196,85 €
total	30 264,27 €		
		54 362,05 €	28 658,53 €
			51 749,71 €

3. Budget 2020

BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT : CA 2019						
section de fonctionnement			section d'investissement			
Dépenses	Recettes		Dépenses		Recettes	
	vente de produit (eau)		immobilisations en cours			
charges à caractère général	4 102,38 €	32 585,74 €		6 687,74 €		
atténuation de produits	5 222,00 €		emprunts et dettes	19 109,69 €	virement exploitation	
autres charges de gestion courante	2 144,35 €		amortissements	11 031,00 €	réserves	
charges financières	6 693,07 €		solde d'exécution reporté			
amortissements	25 742,00 €	11 031,00 €	reste à réaliser	5 000,00 €	amortissements	25 742,00 €
virement investissement		24 097,98 €			solde d'exécution	23 091,18 €
total	43 903,80 €	67 714,72 €		41 828,43 €		48 833,18 €

budget primitif principal : CA 2019							
section de fonctionnement			section d'investissement				
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
charges à caractère génér	98 875,98 €	produits de service	55 186,55 €	immobilisations incorporelles	936,91 €	subventions investissement	82 644,23 €
charges de personnel	124 550,62 €	impôts et taxes	106 343,62 €			emprunt	40 000,00 €
atténuation de produits	4 602,00 €	dotations et participations	106 198,92 €	immobilisations corporelles en cours	30 358,89 €	dotation, fonds divers et réserves	20 544,95 €
autres charges de gestion courante	27 313,58 €	autres produits de gestion courante	34 362,22 €	emprunts et dettes	24 646,95 €	dépôts et cautionnement	
charges financières	6 124,89 €	produits exceptionnels	359,51 €	reste à réaliser	18 084,00 €	amortissement	924,00 €
charges exceptionnelles		résultat reporté	29 200,29 €	solde d'exécution	102 204,41 €	reste à réaliser	72 509,00 €
Virement investissement		atténuation charges	671,09 €			virement fonctionnement	
dotation aux amortissements	924,00 €					solde d'exécution	
total	262 391,07 €		332 322,20 €		176 231,16 €		216 622,18 €

4. PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le Conseil Communautaire a approuvé, le 30 janvier 2020, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Avant cette approbation, celui-ci avait été soumis à l'avis des personnes publiques associées à l'évaluation environnementale, à la CDNPENEF (Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et à la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites), ainsi qu'à l'enquête publique du 4 novembre au 9 décembre 2019.

A l'issue de ces consultations, le document a été soumis à modification conformément à l'avis de l'ensemble des maires.

A l'échelle intercommunale, la stratification des communes est faite en trois niveaux :

- ville centre (ex. Egletons)
- pôles intermédiaires (moyennes communes - ex : Lapeau, Marcillac-la-Croisille...)
- maillage territorial (petites communes dont Soudeilles)

Ce PLUI permet, à chaque commune, de disposer de possibilités d'évaluation et de développement, contrairement à la situation qui aurait prévalu en cas de maintien de certaines communes au règlement National d'Urbanisme (RNU).

5. Schéma directeur d'alimentation en eau potable

En se référant à la loi NOTRE, si elle n'évolue pas, au 1^{er} janvier 2026 au plus tard la communauté de communes aura la compétence Alimentation en eau potable et assainissement. Cette future prise de compétence nécessite un état des lieux de l'existant (réseaux, captage, châteaux d'eau). La communauté de communes a lancé une consultation sur la forme d'un appel d'offre ouvert pour la réalisation d'une étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur AEP pour les communes de son territoire.

L'étude se réalisera en plusieurs phases :

- Etat des lieux des infrastructures des systèmes AEP, ressources, ouvrages de stockage et de pompage, des dispositifs de traitement, d'analyse de la qualité des eaux brutes, traitées et distribuées, les dispositifs de comptage, les réseaux d'adduction et de distribution
- Une cartographie informatique des réseaux avec géolocalisation des ouvrages et équipements
- Etablissement du dispositif détaillé conformément selon le niveau de précision défini par les tables attributaires du SIG
- Etablissement d'un bilan besoin ressource
- Proposition de sectorisation des réseaux et des équipements complémentaires de sectorisation
- Plan d'action pour la réduction des fuites
- Programmation d'autres travaux mis en évidence par le diagnostic
- Etablissement et description de programme opérationnel des travaux et d'action
- Définition des besoins et moyens d'exploitation techniques et humains
- Etablissement du zonage de desserte en eau potable.

6. Ordures ménagères et déchets et assimilés

6.a. Evolution de la collecte des ordures ménagères

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a décidé de mettre en œuvre la redevance incitative à l'horizon 2022, afin de financer le service public de prévention et de gestion des déchets.

Le service déchet est actuellement financé par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) dont le montant est forfaitaire. La redevance incitative (REOMI) viendrait se substituer à la REOM.

Les objectifs de la REOMI sont :

- réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et d'augmenter les quantités de déchets triés ;
- responsabiliser l'utilisateur sur sa production de déchets et son utilisation du service ;
- optimiser le service en l'adaptant aux besoins réels des usagers ;
- anticiper la forte hausse de la TAG (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) prévue en 2025.

Le calendrier de mise en place est le suivant :

2020

1) Mise en place des quelques ajustements par rapport à l'organisation actuelle, baisse de la fréquence de collecte du tri sélectif en porte à porte à Egletons (passage tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine), tarification forfaitaire du service des encombrants, réflexion sur la mise à disposition de composteur à prix réduit

2) Préparation

* 1^{er} semestre : choix du mode de comptage - optimisation pour cinq tournées en 2021.

* 2^{ème} semestre : démarrage de la phase projet

- Investissement et déploiement du matériel de pré-collecte pour la Récolte Individuelle(bac - colonne);
- Achat de matériel spécifique pour la gestion de la Récolte Individuelle (logiciel, équipement);
- Mise en place du fichier des redevables par enquêtes;
- Elaboration de la première grille tarifaire de la redevance incitative.

2021

Réalisation :

- Distribution de bacs et installation de colonnes ;
- Résolution des problématiques spécifiques (gros producteurs, problème de stockage des bacs) ;
- Communication et sensibilisation, adaptation de la grille tarifaire, suivi des collectes de tri pour surveiller la quantité ;
- Facturation « à blanc » (6 mois) c'est-à-dire poursuite de la facturation de la REOM mais en vue d'une simulation de facturation à redevance incitative.

2022

Mise en œuvre

- Passage à la redevance incitative ;
- Suivi de paramètres techniques ;
- Suivi budgétaire à mi exercice.

6.b. Tri et sacs jaunes

Les sacs jaunes pour le recyclage sont disponibles gratuitement à la mairie. Les points de collecte sont les suivants :

- Le Bourg : point propre
- Le Cayre : à côté du container vert, à l'embranchement D165 et route du Lac
- Les Gannes : à côté du container vert, sortie du village vers le Moulin de Boule
- Le Moulin de Boule : à côté du container vert situé en face de la route du Lac
- Le God Arnaud : à côté du container verre

Veuillez trouver ci-dessous les dates de ramassage jusqu'au mois de décembre :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - 9 et 23 juillet | - 1, 15 et 29 octobre |
| - 6 et 20 août | - 12 et 26 novembre |
| - 3 et 17 septembre | - 10 et 24 décembre |

Les sacs sont à déposer le mercredi précédent le jeudi de ramassage indiqué ci-dessus, et de préférence pas avant. Les sacs déposés trop à l'avance sont déchirés par les animaux, et ces amoncellements de sacs ne font guère joli dans notre paysage champêtre.

Donc, s'il vous plaît, gardez les sacs chez vous jusqu'à la veille du ramassage. Au niveau du point propre du Bourg, merci de déposer uniquement les sacs jaunes dans le bac en bois prévu à cet effet.

Le vrac doit être mis dans la colonne emballages



7. Feu

Il a été défini 3 périodes.

Période orange : périodes allant du février au 31 mai et du 1^{er} juillet au 30 septembre

Période verte : le reste de l'année

Période rouge : cette période peut être définie à tous moments. Elle correspond à une période pendant laquelle l'existence d'un risque fort des conditions climatiques (sécheresse, chaleur, vent, etc...).

INTERDICTION GENERALE

Il est interdit à toute personne, en toute période :

- de jeter des allumettes, cigares, cigarettes ou autres matières incandescentes qui ne seraient pas complètement éteints ;
- de brûler à l'air libre, en tout lieu et toute période, tout type de produits manufacturés et matières tels que palettes, produits pétrochimiques, câbles, cartons, papiers... ;
- de procéder au brûlage des végétaux sur pied ou à l'écobuage, sauf à des fins de désherbage thermique ou par dérogation prévue à l'article 4 ;
- de brûler des déchets ménagers et ou des déchets verts ménagers (article 84 du règlement sanitaire départemental), y compris dans des incinérateurs individuels ;
- de lâcher des lanternes volantes.

Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenus d'éliminer leurs déchets verts par voies respectueuses de l'environnement : broyage sur place, apport en déchetterie, valorisation directe ; leur brûlage est donc interdit.

ART. 4 DISPOSITIONS GENERALES SUR TOUT LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT

4.1 - Cas général

S'il est autorisé, au titre de dispositions particulières, le brûlage des déchets verts, forestiers ou agricoles ne doit être pratiqué par les particuliers et les professionnels que dans les conditions suivantes :

- les végétaux doivent être secs ;
- le foyer doit être situé à 50 mètres minimum de tout point sensible (habitations, bâtiments, voies communales, départementales, nationales et autoroutes, conduites de gaz) ;
- le sol doit être mis à nu autour des tas sur une largeur de 10 mètres minimum pour les tas inférieurs ou égaux à trois mètres de hauteur et de diamètre, 30 mètres pour les tas supérieurs à 3 mètres de diamètre et inférieurs à 10 mètres de diamètre ;
- les moyens adaptés de lutte contre l'incendie adaptés doivent être disponibles à proximité durant toute la durée du brûlage ;
- la vitesse du vent doit être compatible avec l'allumage du foyer ;
- le feu doit être allumé à partir de 10h et toutes flammes éteintes avant 16h30.

8. Déchets verts

Les éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haie, d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage constituent des déchets quelle qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.



9. Ecole

Prévisions d'effectifs pour la rentrée 2020 :

- MOUSTIER-VENTADOUR : ▲ 25 élèves (8 PS, 8 MS, 9 GS) – (24 élèves en 2019)
- SOUDEILLES : ▼ 15 élèves (6 CP, 9 CE1) - (21 élèves en 2019)
- DARNETS : ▲ 23 élèves (9 CE2, 8 CM1, 6 CM2) - (22 élèves en 2019)

Comme chaque année, nos petits sportifs de CP et CE1, ont participé au cross de secteur, le 17 octobre 2019. Il s'est déroulé à Rosiers d'Egletons sous un déluge d'eau, mais avec quelques spectateurs venus encourager nos vaillants coureurs. Les CP ont couru 8 minutes, les CE1 10 minutes.



Notre projet de classe était de partir à la découverte de notre belle forêt. Avec la participation du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) de Neuvic, nous avons travaillé sur le thème de l'arbre,



10. Locations salle des fêtes et gîtes

Dans ce contexte particulier, les manifestations de la majorité des associations ont été annulées pour cet été; la responsabilité de la commune étant engagée dans les manifestations mêmes privées, un arrêté de fermeture de la salle des fêtes est en préparation,

- **Location salle des fêtes suspendue pour cet été**

la réservation des gîtes est possible pour cet été, n'hésitez pas à réserver.

Tarifs gîtes :

GITE	Semaine juillet-Août	mois	semaine	week end
		plus consommation électrique : 0,15€ le kw		
4 personnes	340 €	340€	100€	70€
5 personnes	370€	370€	120€	80€
7 personnes	450€	450€	150€	90€

11. Masques COVID-19

La municipalité a fait le choix de doter chaque habitant de quatre masques grand public de type Chirurgicaux.

A ce moment de la pandémie les délais pour s'approvisionner étaient longs et pas toujours respectés.

Nous avons été en mesure de vous les distribuer gratuitement, directement à votre domicile et ce à partir du 9 mai.

Une seconde distribution de un masque réutilisable par personne offert par la communauté de commune sur la base du dernier recensement a eu lieu à partir du 23 mai.

IV . MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

1. Association des Parents d'Elèves

Cartons pleins, vides ou la ligne en douze parties, le loto de l'association des parents d'élèves du regroupement intercommunal de Darnets, Soudeilles et Moustier Ventadour a encore été une réussite aux bénéfices des élèves des trois écoles .

Comme tous les ans, les élèves ont pu bénéficier de sorties scolaires ou extra-scolaires, ainsi que de cours de piscine pour les primaires sans demander aucune aides aux familles. Le bénéfice de cette journée finance effectivement l'intégralité des frais de l'année scolaire.

L'association intercommunale des parents d'élèves remercie toutes les personnes qui ont permis la réussite de ce loto (habitants, commerçants, parents bénévoles, et bien sûr toutes les personnes présentes pour les enfants ce jour là).

V . ARRETE PREFECTORAL

Extrait - arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau dans le département de la Corrèze

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet le déclenchement du plan d'alerte défini à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020.

Article 2 : Mesures de restriction

Dans les zones définies à l'article 3, sont apportées les restrictions suivantes aux usages de l'eau :

- l'arrosage des jardins potagers, pelouses, des espaces verts privés et publics, bandes fleuries, jardins d'agrément, balconnières, jardinières de fleurs, des terrains de sport, est interdit de 10 heures à 18 heures ;
- le remplissage des piscines privées est interdit hors première mise en eau des bassins en construction et hors remise à niveau des piscines existantes ;
- l'alimentation des fontaines et jets d'eau publiques est interdite sauf si la fontaine fonctionne en circuit fermé ;
- le lavage des véhicules publics et privés est interdit à l'exception des stations professionnelles et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique (pompiers, police...) ;
- le lavage et nettoyage des façades, terrasses, surfaces imperméabilisées, murs, escaliers et toitures est interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression, et sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires ;
- le lavage et nettoyage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques ;
- les manœuvres de vannes des barrages, et le remplissage ou la vidange des plans d'eau sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux retenues gérées par EDF et la SHEM ainsi que les centrales et micro-centrales hydroélectriques autorisées ou concédées ou disposant d'un droit « fondé en titre », implantées sur des cours d'eau non domaniaux qui peuvent continuer à fonctionner dans le cadre du strict respect de leur règlement d'eau ;
- l'arrosage des terrains de golf est interdit de 8h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 30 % ;
- les installations déclarées, enregistrées ou autorisées au titre des ICPE doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire. Les ICPE ayant fait l'objet d'une prescription sécheresse dans leurs arrêtés doivent s'y conformer.
- les prélèvements à usage d'irrigation agricole sont interdits deux jours par semaine (mardi 8h au mercredi 8h et du vendredi 8h au samedi 8h).

Article 3 : Zones concernées :

Les mesures de restriction définies à l'article 2 s'appliquent dans la zone suivante : Dordogne amont.

Les communes concernées par ces zones sont définies à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 et listées en annexe 1 du présent arrêté.

Le reste du département de la Corrèze est placé en vigilance.

Article 4 : Service d'incendie et de secours

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas au service départemental d'incendie et de secours en intervention.

Article 5 : Application

Ces dispositions ne font pas obstacle aux mesures spécifiques, éventuellement plus restrictives que celles du présent arrêté, qui pourraient être ordonnées par voie d'arrêtés municipaux dans certaines communes où les circonstances le nécessiteraient.

Article 6 : Durée

Ces mesures prennent effet à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2020 sauf abrogation.

Elles peuvent être levées, prorogées ou renforcées dans les mêmes formes en fonction de l'évolution des conditions climatiques.

Article 8 : Poursuites pénales et sanctions

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe prévues à l'article R216-9 du code de l'environnement, quiconque contreviendra aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Articles 9 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les mairies concernées.

Mention du présent arrêté est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Articles 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Publication et exécution

- le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;
- le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- le sous-préfet d'Ussel ;
- les maires de l'ensemble des communes du département ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la déléguée départementale de l'agence régionale de la santé ;
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

À Tulle, le 21 JUIL. 2020

Le préfet,



Frédéric VEAU

